

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Ministre

Paris, le 02 OCT. 2019



Madame la Contrôleure générale,

Par lettre du 25 mars 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir vos observations à la suite de votre visite au centre de rétention administrative (CRA) de Sète.

La situation difficile signalée, notamment dans vos recommandations, a évolué. Les effectifs du centre ont été renforcés depuis et même s'il est nécessaire de faire appel régulièrement à des renforts pour faire fonctionner l'établissement, les missions sont menées de manière normale et sereine (53 fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application affectés désormais). Le greffe a été basculé en cycle pour couvrir le week-end et un fonctionnaire a même été affecté à la cellule d'appui à l'éloignement, ce qui a permis d'amener une certaine sérénité au sein du centre.

Pour faire face à l'allongement de la durée maximale de la rétention, des mesures spécifiques sont prises. Est donc favorisé le développement des activités occupationnelles dans le CRA de Sète, par le biais de trois leviers : amélioration de l'existant (commande de livres, de nouveaux bancs dans la salle de télévision), création de nouveaux équipements (équipements sportifs), déploiement d'activités animées (dessins, aquarelle...) par des tiers extérieurs, principalement associatifs.

*Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux
de privation de libertés
16-18, quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19*

.../...

L'évolution des comportements de plus en plus violents des retenus au sein des CRA a conduit à une réflexion sur l'intérêt d'une permanence de psychologues. La future présence de ces professionnels est perçue comme un facteur d'apaisement des tensions. Des permanences sont mises en place progressivement en 2019, dans le cadre des conventions d'assistance sanitaire existantes.

Par ailleurs, les affichages ont tous été mis aux normes.

Certaines autres recommandations portant sur l'amélioration des conditions matérielles de rétention sont mises en œuvre. En 2019, le remplacement de la vidéo-surveillance, frappée d'obsolescence, et qui date de la construction du site, et le reconditionnement du poste de garde, nœud stratégique du fonctionnement du centre, sont programmés pour améliorer la sécurité des retenus et des agents. Les travaux devraient être lancés d'ici le mois de janvier 2020 pour une durée de quatre mois.

Votre rapport a relevé des bonnes pratiques qui ont cours au CRA de Sète :

- la signature de l'interprète au bas de la rubrique relative à la notification des droits du registre de rétention, avec celles du policier notificateur et de la personne retenue, qui constitue une garantie supplémentaire ;
- un suivi rigoureux et professionnel des dossiers administratifs des retenus par le personnel du greffe CRA garantissant la sécurité des procédures ;
- une prise en charge médicale de qualité et accessible, offerte aux retenus ;
- une bonne traçabilité des procédures de mise à l'écart physique qui sont systématiquement reportées dans le registre de rétention ;
- une meilleure sécurisation des intervenants au CRA par un effort soutenu des policiers dans le domaine des escortes et de l'assistance.

Elles méritaient d'être soulignées, ce dont je vous remercie, et ont vocation à être diffusées dans l'ensemble du parc des centres de rétention.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien cordialement,


Christophe CASTANER

ANNEXE

4.1 Arrivée de la personne retenue :

Il est recommandé que le règlement intérieur soit remis à chaque personne arrivant au centre de rétention administrative (CRA) :

Conformément aux dispositions en vigueur et vu le règlement intérieur du CRA (article 4) validé par la préfecture de l'Hérault, chaque retenu peut consulter librement et à loisir le règlement intérieur du CRA affiché dans la salle de détention et consultable dans les langues onusiennes. Ce processus est identique dans divers CRA de la zone Sud. Enfin, outre l'aspect budgétaire de fournir un exemplaire papier à chaque nouvel arrivant, (350 à 400 admissions), ce nouveau process serait en contradiction avec une démarche éco responsable.

4.2 Les personnes retenues n'ont pas connaissance des objets personnels dont l'introduction est interdite :

Page 18 recommandation : il est recommandé que la liste de objets dangereux et interdits doit être portée à la connaissance des personnes retenues dès leur arrivée au centre. Le document doit être rédigé de manière intelligible ; par exemple par le biais de pictogramme.

Conformément aux dispositions en vigueur et vu le règlement intérieur du CRA (article 5) validé par la préfecture de l'Hérault, chaque retenu est informé des objets dangereux et/ou interdits en CRA. Toutefois, une apposition d'une affiche par pictogramme a été mise en place avec affichage poste de garde.

4.3 La procédure d'installation est quasi inexistante :

Page 18 recommandation : Il est recommandé que la procédure d'installation des retenues doit être revue afin que ces dernières disposent du règlement intérieur et bénéficient d'une présentation des locaux.

Hormis la procédure de connaissance du règlement intérieur par les retenus, évoquée supra, depuis le 1/9/2018, un agent de police CAEL (cellule d'aide à l'éloignement) officie en civil en zone de rétention. Il joue le rôle d'interface entre les policiers de la garde et les retenus. Cet agent a pour mission d'abaisser les tensions en rétention et de faciliter la vie au CRA des retenus. Par sa mission d'abaisser les tensions en rétention et de faciliter la vie en CRA et de présentation des locaux et des partenaires, ce policier assume la mission d'installation d'un retenu au CRA.

5.1 Les mauvaises conditions de rétention résultent principalement de l'état dégradé, inadapté et mal entretenu des locaux.

Page 20 recommandation : Il est recommandé des travaux de réfection et de réaménagement des chambres qui doivent être programmés. Les recommandations faites en 2012 à la suite du précédent contrôle - s'agissant de l'absence de possibilité de rangement sécurisés des insuffisances d'éclairage et d'aération naturels, des déficiences du système de chauffage - doivent notamment être prises en compte.

Depuis 2012, le CRA fait l'objet d'un entretien annuel continu et conséquent. Des travaux de peinture ont été menés au rez-de-chaussée et dans les chambres de la rétention. Toutefois, ces dernières sont soumises à un taux de dégradation important de par le comportement de certains retenus. De même, des travaux de rénovation ont été faits dans le réfectoire (peinture) et la cour de promenade (banc, pose de plaque inox pour plus de propreté).

S'agissant des rangements sécurisés, les chambres d'un CRA ne sont pas assimilées à des domiciles. La pose de rangement sécurisé serait contraire à des impératifs évidents, les retenus pouvant dissimuler dans ces compartiments des objets dangereux pour eux-mêmes ou autrui. S'agissant de l'éclairage et de l'aération naturelle des chambres, 75% des chambres du CRA sont exposées plein sud (région Occitanie) avec un éclairage naturel satisfaisant. Toutefois, la vétusté du bâtiment et l'étroitesse des fenêtres limitent, il est vrai, cette pénétration de lumière. Pour l'aération, les fenêtres sont ouvertes aux heures des repas lors du ménage et durant la période estivale.

S'agissant du système de chauffage, la superposition de divers systèmes n'apportent pas hélas une plus-value à la hauteur des investissements financiers réalisés. Cependant, l'épaisseur des murs et l'entretien régulier de la chaudière gaz, de la centrale traitement de l'air et l'ajout d'un nouveau ballon de 800 l, contribuent à maintenir un niveau acceptable de chauffage dans le CRA au bénéfice des retenus.

Page 21 recommandation : Il est recommandé que la configuration sécuritaire de la cour extérieur du CRA doit être revue afin de permettre aux personnes retenues de véritablement avoir accès à l'air libre, conformément au standard du comité de prévention contre la torture (CPT) du conseil de l'Europe.

Une fois encore, la vétusté des locaux et la rigidité architecturale du bâtiment et des alentours ne facilitent pas une conception plus lumineuse, aérée, voire ludique de la cour de promenade. Enfin, si la cour doit être un espace de vie, elle répond également à des impératifs de sécurité pour éviter toute fuite de personne qui sont privées de liberté sous garantie judiciaire. Toutefois, il faut noter l'ajout dans la cour de promenade d'un appareil de musculation de type DIPS, qui agrément le séjour des retenus au CRA de Sète.

5.1.2 L'hygiène

Page 21 recommandation : Il est recommandé que malgré un passage quotidien du personnel de service dans tous les locaux, y compris dans les chambres, l'organisation du nettoyage doit être revue afin de maintenir un bon état de propreté dans l'ensemble du centre.

Les prestataires de service GEPSA sous-traitant Arcade possède des agents d'entretien efficaces, volontaires et de bonne composition. Toutefois, la somme allouée par le marché public ne peut correspondre de façon sincère aux obligations réelles du terrain. Ainsi, pour nettoyer près de 500 m² de surface, deux agents sont mobilisés à cette tâche et dans un délai minimal de 1h alloué par le sous-traitant. Par voie de conséquence, il appartient au SGAMI de Marseille de prévoir un avenant au contrat de marché public pour rehausser de manière significative la prestation nettoyage, en minimisant la règle « du moins disant » qui correspond hélas souvent au « moins faisant ».

Page 22 recommandation : Il est recommandé que les personnes retenues doivent bénéficier d'une tondeuse en état de marche et nettoyée après chaque usage.

L'achat d'une tondeuse peut largement être envisagé sur le BOP 303 asile immigration. En revanche, aucun contrat officiel actuel ne prend en charge le nettoyage dans les règles de cet instrument. Le pôle médical, questionné sur ce sujet, a clairement indiqué qu'il ne pouvait se substituer aux retenus ne désirant pas nettoyer leur outil de confort. Dans ces conditions, il paraît difficile d'assurer une hygiène correcte de cet outil. Cependant, les retenus sont sensibilisés pour un nettoyage des tondeuses.

5.1.3 Restauration

Page 23 recommandation : Il est recommandé nonobstant que la restauration est organisée conformément au cahier des charges du marché passé avec un prestataire, la critique des personnes retenues de ne pas manger à leur faim doit être prise en compte. Une offre plus variée des produits alimentaires doit être proposée et les distributeurs remis en état. En outre, les horaires du petit déjeuner indiqués dans le règlement intérieur, doivent être respectés.

L'alimentation des retenus fait l'objet d'un suivi quantitatif et qualitatif rigoureux et conforme au marché public. Une diététicienne assure également un suivi et aucune irrégularité n'a été constatée. Concernant les distributeurs de friandises, des travaux d'ampleur visant à sécuriser les futures machines sont en cours. La mise en place des DAB est prévue été 2019.

5.3 Les activités sont inexistantes, le préau de promenade ne permet pas de faire du sport :

Page 25 recommandation : l'absence totale d'activités et la sédentarité contribuent au développement des syndromes dépressifs, en augmentation. Les moyens matériels doivent être mis en œuvre afin que les personnes retenues puissent bénéficier d'activités et se réunir dans un lieu convivial.

La sédentarité et les occupations sont un souci permanent des équipes du CRA. A ce titre, en 2017 et 2018 des efforts financiers conséquents ont été consentis. Dans le détail :

Rénovation totale et installation de deux baby-foot professionnels.

Installation d'un banc de musculation de type DIPS (après la visite de la délégation).

Installation de nouveaux bancs à la salle TV.

Des livres et revues sont disponibles auprès de l'agent de l'OFII, présente du lundi au samedi inclus.

Des projets sont en cours pour améliorer les conditions et notamment un aménagement détente boissons-friandises.

Des activités détentes et ludiques ont été mises en place en mars 2019 : dessins, aquarelle, et jeux vidéo (deux heures par semaine)

Enfin, les retenus du CRA de Sète bénéficient d'une salle de détente commune, conforme aux normes en vigueur et accessible H 24.

5.4 Des améliorations ont été apportées au fonctionnement de l'OFII mais la médiatrice est limitée dans son action en direction des personnes retenues :

Page 26 recommandation : les restrictions apportées à l'intervention de la médiatrice de l'OFII, tant par l'accompagnement obligatoire d'un policier à l'intérieur comme à l'extérieur du centre, que par les limitations des achats, constituant une atteinte aux droits des personnes retenues, il convient de faciliter son autonomie afin que son action réponde pleinement à l'ensemble de ses missions de soutien, d'écoute et d'aide matérielle.

Depuis la dernière visite du CGLPL en 2012, les interventions des partenaires dont l'OFII sont sécurisées par une escorte policière et ce à la demande même de la direction nationale de l'OFII et non à l'initiative personnelle du chef de CRA. De même, à l'occasion des réunions trimestrielles, la direction du CRA a toujours invité les partenaires à solliciter la présence de policiers pour leur action si ces derniers n'étaient pas disponibles à l'instant T.

En ce qui concerne la limitation des achats, elle émane non pas du chef de centre comme cela apparaît dans votre rapport, mais de la direction OFII elle-même qui a maintes fois réitérées que l'agent OFII n'était pas présent au CRA pour faire des achats. Il était rappelé par l'OFII que le rôle du médiateur en CRA était d'assurer des missions administratives en lien avec le cœur de métier OFII (soutien moral, opérations bancaires, préparation des bagages,

récupération de fonds, etc.). Concernant l'accord relatif aux achats, c'est le chef de CRA qui a « imposé » à l'agent OFII, pour le bien des retenus, l'achat à minimum d'un paquet de biscuit et de même marque pour limiter les allers-retours incessant de l'agent OFII, non véhiculé par ailleurs.

6.2.2 L'accès au service médical :

Page 31 recommandation : les personnes retenues doivent avoir la possibilité de s'adresser directement aux soignants, sans avoir recours à un intermédiaire :

Les dispositions sécuritaires des partenaires sont compatibles avec leurs missions et notamment le pôle médical. Les infirmières du centre sollicitent la garde policière du CRA pour les consultations et entretiens médicaux autant que nécessaires, la PAF s'attachant à donner une issue favorable à leurs demandes. Les rares cas de report d'entrevues médicales sont toujours solutionnés dans les heures, faisant appel parfois à des renforts extérieurs. Le filtre policier entre les patients et le pôle médical est guidé uniquement par un souci de sécurité et non une intention de réduire les droits des retenus.

6.3.1 Les consultations de psychiatrie :

Page 32 recommandation : il est impératif de systématiser les vacations de médecins psychiatres au sein du CRA de manière à permettre un suivi effectif des nombreuses problématiques ou pathologies psychiatriques que présentent les personnes retenues :

La volonté du médecin référent est de favoriser la prise en charge médicale des retenus présentant des troubles psychiatrique au sein même du CRA. Un travail de collaboration entre le CRA et l'hôpital de Sète, a permis la venue au CRA d'une délégation de psychiatres pour aborder plusieurs sujets. Toutefois par manque de ressource budgétaire, d'un cadre législatif claire et d'un manque de disponibilité, aucun psychiatre ne se déplace au CRA pour y pratiquer des évaluations dans son domaine de compétence. Cependant, début 2019, la DGEF a initié une consultation nationale pour entrevoir la mise en place d'une permanence psychologique au sein des CRA. Ce projet est soumis à validation des autorités centrales à l'heure actuelle.

7.1 Le greffe assure un suivi rigoureux des placements mais ne fonctionne actuellement que durant les jours et heures ouvrables de la semaine.

Page 33 recommandation : La modification du service du greffe pour un fonctionnement quotidien, week-end et jours fériés inclus, doit permettre de sécuriser les procédures. La réorganisation prévue doit être encouragée et soutenue.

Vu l'augmentation significative de l'activité de greffe depuis les deux dernières années et la nécessité d'un suivi qualité procédural et juridique, à

compter du 1/12/2018, les effectifs du greffe ont été affectés en régime de type cycle. Cet aménagement a permis une présence quotidienne plus affirmée du greffe au sein du CRA de Sète.

7.2 Bien que confrontés à des problèmes de locaux, l'association d'aide juridique Forum Réfugiés-Cosi et les avocats spécialisés du barreau de Montpellier interviennent de façon coordonnée.

Page 37 recommandation: L'association d'aide juridique Forum Réfugiés-Cosi doit disposer de bureaux lui permettant de mener simultanément deux entretiens dans les conditions satisfaisantes. La situation actuelle ne répond pas à cette exigence.

Un projet d'échange de bureaux entre l'OFII et l'association est en cours, sous réserve de la budgétisation des changements des lignes réseaux (téléphone et informatique) pour 2019.

Page 37 recommandation: L'accompagnement systématique des personnes retenues par un policier pour se rendre dans les locaux de Forum Réfugiés, de l'OFII et de l'unité médicale doit être reconsidéré par le chef du CRA au regard des limitations de circulation particulièrement pénalisantes pour l'ensemble de ses partenaires.

La sécurité des partenaires et par extension celle des retenus eux-mêmes et des policiers de la PAF reste et doit rester une priorité absolue du chef de CRA. Dans ces conditions, une remise en question de l'accompagnement policier des retenus au regard de la configuration des locaux reste problématique. Toutefois, une réflexion sera entamée et des solutions seront mises en œuvre si ces dernières sont possibles et compatibles avec les contingences de sécurité.

Page 38 recommandation: La liste des avocats du barreau de Montpellier doit être affichée dans les locaux de rétention.

Le listing des avocats du barreau de Montpellier sera apposé au sein du CRA de Sète.

8.2 Lors des escortes, les agents menottent les personnes retenues, parfois dans le dos :

Page 40 recommandation: Le menottage dans le dos, qui rend le déplacement particulièrement inconfortable durant les longs trajets en voiture doit être abandonné.

Le menottage des personnes retenues lors des déplacements en véhicule relève de la décision du chef d'escorte sur des critères objectifs de risques, tant pour le retenu que pour l'équipage ainsi que de l'environnement du transfert.

Le profil du retenu est également un élément prépondérant dans la décision de menottage.

Le menottage réglementaire, quand il est décidé, se fait dans le dos (règle GTPI). Toutefois, sur de longs trajets en véhicule (les réadmissions en Italie ou en Espagne) le menottage peut être effectué « devant » notamment avec un dispositif de liens souples en tissu reconnu par la PN. Dans tous les cas, le menottage n'est pas une mesure punitive à l'encontre des retenus mais une simple mesure de sûreté dans le cadre des transferts en déplacements.